



## PROLONGATION DES DÉLAIS RÉGLEMENTAIRES

MINISTÈRE : Énergie, Mines et Ressources, Direction des ressources pétrolières et gazières

LOI : *Règlement sur les travaux de forage et de production de pétrole et de gaz*

ARTICLE : Paragraphe 91(5)

RAISON DU DÉLAI :

L'alinéa 91(5)(a) du règlement susmentionné prévoit qu'un puits abandonné provisoirement doit être inspecté une fois par an.

DÉLAI INITIAL :

Chance Oil and Gas Limited doit terminer l'inspection des puits au plus tard le 31 août 2020.

DÉLAI PROLONGÉ :

Une prolongation permettrait de modifier la date limite du 31 août 2020 pour l'inspection des puits en question et de la reporter au 25 septembre 2020.

RAISON DE LA PROLONGATION :

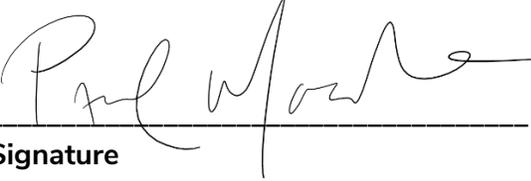
Les restrictions sur les déplacements au Canada ont des effets sur le rythme des travaux pour les titulaires de licence.

Le présent formulaire sera publié sur le site Web suivant :

Directives du sous-ministre – COVID-19 (<https://yukon.ca/fr/health-and-wellness/covid-19/deputy-minister-directions-covid-19>)

Il sera également publié dans les médias suivants :

---



---

Signature

June 26, 2020  
Date

*La prolongation a été fixée par l'arrêté ministériel 2020/24*